

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 235

présenté par
MM. de Courson, Perruchot, Vigier
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :

Il est créé une taxe additionnelle à la taxe exceptionnelle mise à la charge des entreprises pétrolières à hauteur de 5 %, dont la part est affectée au budget général.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de maîtrise des comptes publics, cet amendement a pour objet d'augmenter la taxe exceptionnelle mise à la charge des entreprises pétrolières.

Ainsi, le produit de cette taxe sera affecté au budget général afin de participer au désendettement de l'État.